

ARRETE 2023-IA05/PSG du 27/06/2023**RELATIF AUX MODALITES ET DATES D'ANNULATION AVEC OU SANS REMBOURSEMENT,
D'EXONERATION DES DROITS D'INSCRIPTION POUR L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2023-2024****Le Président d'Université Paris Cité,**

- Vu** la loi de finance n° 51-598 du 24 mai 1951 ;
- Vu** le code de l'Education et notamment ses articles R. 719-50 et R. 719-50-1 ;
- Vu** le code de l'Education notamment ses articles D.612-1 à D.612-18 et L.832-1 et R.719-48 à R.719-50 ;
- Vu** la loi n°2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche ;
- Vu** le décret n°2010-1426 du 18 novembre 2010 relatif à l'inscription des étudiants dans les universités ;
- Vu** l'arrêté du 10 mai 2023 portant modification de l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret n° 2019-1125 du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique ;
- Vu** la délibération n°2022-69 du Conseil d'Administration du 7 octobre 2022 relative au principe et taux d'exonération des étudiants extracommunautaires 2023-2024 ;
- Vu** la délibération 2023-20 du Conseil d'Administration du 17 mai 2023 relatif à la « Commission d'exonération, d'annulation et de remboursement des droits d'inscription en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale et en DAEU 2023-20247 »
- Vu** la délibération n°2023-21 du Conseil d'Administration du 17 mai 2023 aux droits et exonération d'inscription 2023-2024 ;
- Vu** les statuts d'Université Paris Cité, et notamment l'article 22 et le titre VI, article V.I

ARRETE :**I. PRINCIPES GENERAUX**

Le présent arrêté fixe la procédure et le calendrier des demandes d'annulation d'inscription, de remboursement et d'exonération des droits d'inscription à Université Paris Cité pour l'année universitaire 2023-2024.

Les demandes d'annulation avec ou sans remboursement, d'exonération sont à formuler exclusivement en ligne à partir du site de l'université ou de l'intranet auprès de la Direction Générale Déléguée des Etudes, de la Formation et de l'Innovation Pédagogique.

II. ANNULATION D'INSCRIPTION AVEC OU SANS REMBOURSEMENT**A. Annulation d'inscription de droit en diplôme national**

En cas de renonciation à une inscription dans un diplôme national dans un établissement public d'enseignement supérieur avant le début de l'année universitaire 2023-2024 (soit avant le 1^{er} septembre 2023), le remboursement des droits d'inscription est de droit, sous réserve d'une somme de 23 € restant acquise à l'établissement au titre des actes de gestion

nécessaires à l'inscription. Les demandes sont à formuler en ligne à partir du site web et de l'intranet de l'université jusqu'au 31 août 2023.

B. Annulation avec remboursement après le 30 août 2023 soumises à la décision du chef d'établissement

Les demandes d'annulation avec remboursement des droits d'inscription des usagers inscrits en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale ou en DAEU, effectuées après le début de l'année universitaire (soit après le 31 août 2023) sont soumises à la décision du Président de l'université.

En cas de décision de remboursement des droits d'inscription, qui peut être partiel, une somme de 23 € reste acquise à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription.

Les demandes d'annulation-remboursement sont à formuler en ligne à partir du site de l'université et de l'intranet selon le calendrier et la procédure précisés dans le présent arrêté.

1) Composition du dossier de demande d'annulation avec remboursement

Le dossier de demande d'annulation-remboursement comportera notamment :

- Une lettre de motivation
- Les résultats pédagogiques scolaires/universitaires
- Les justificatifs de ressources financières de l'étudiant et de sa famille
- Les justificatifs précisant la situation familiale de l'étudiant ou sa situation personnelle

Les demandes d'annulation avec remboursement sont à effectuer en ligne à partir du site web de l'université ou de l'intranet. Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission pour avis.

2) Calendrier

- Demande entrant dans le cadre de la 1^{ère} commission de l'année universitaire 2023-2024 : entre le 9 octobre 2023 et le 20 octobre 2023.
- Demande entrant dans le cadre de la 2^{nde} commission de l'année universitaire 2022-2023 : entre le 01 février 2024 et le 09 février 2024.

III. DEMANDES D'EXONERATIONS SOUMISES A LA DECISION DU CHEF D'ETABLISSEMENT

Les demandes d'exonérations des droits d'inscription des usagers inscrits en diplôme national en formation initiale, en diplôme d'université en formation initiale ou en DAEU ne sont pas de droit. Elles sont soumises à la décision du chef d'établissement prise en application des critères généraux définis par le conseil d'administration.

Les demandes d'exonération des droits d'inscription sont à formuler en ligne à partir du site de l'université et de l'intranet selon le calendrier et la procédure précisés dans le présent arrêté.

1) Composition du dossier de demande d'exonération des droits d'inscription

Le dossier de demande d'exonération des droits d'inscription comportera notamment :

- Une lettre de motivation
- Les résultats pédagogiques scolaires/universitaires
- Les justificatifs de ressources financières de l'étudiant et de sa famille
- Les justificatifs précisant la situation familiale de l'étudiant ou sa situation personnelle

Les demandes d'exonération des droits d'inscription sont à effectuer en ligne à partir du site web de l'université ou de l'intranet. Seuls les dossiers complets seront présentés à la commission pour avis.

2) Calendrier

- Demande entrant dans le cadre de la 1^{ère} commission de l'année universitaire 2023-2024 : entre le 9 octobre 2023 et le 20 octobre 2023.
- Demande entrant dans le cadre de la 2^{ème} commission de l'année universitaire 2022-2023 : entre le 01 février 2024 et le 09 février 2024.

IV. ANNULATION SANS REMBOURSEMENT

Les étudiants qui souhaitent annuler leur inscription sans remboursement en diplôme national peuvent l'effectuer jusqu'au 31 mars 2024.

Les demandes d'annulation sans remboursement sont à formuler en ligne à partir du site de l'université et de l'intranet auprès de la Direction Générale Déléguée des Etudes, de la Formation et de l'Innovation Pédagogique.

V. CAS PARTICULIERS : DESINSCRIPTION EN PASS

Pour les étudiants inscrits administrativement en PASS pour l'année universitaire 2023-2024, la désinscription administrative a une conséquence en terme de candidature en filière de santé en fonction de la date à laquelle elle est demandée.

Conformément aux textes réglementaires et notamment le décret du 4 novembre 2019, tout candidat aux filières de santé peut présenter deux fois sa candidature dans les formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie ou de maïeutique.

Il est donc nécessaire de permettre aux étudiants inscrits en PASS de se désinscrire sans utiliser de candidature et passé une date définie, de considérer que cette désinscription vaut pour candidature.

Par conséquent, il est établi pour les étudiants du PASS :

- une date limite de désinscription **sans** utilisation d'une des deux candidatures fixée au 20 octobre 2023
- passé le 21 octobre 2023, toute demande de désinscription est possible mais emporte la validation d'une des deux candidatures.

Ainsi, l'étudiant qui se désinscrit jusqu'au 20 octobre 2023 inclus pourra ultérieurement bénéficier de ses deux candidatures en filière de santé.

A contrario un étudiant, qui demanderait une désinscription à compter du 21 octobre 2023, aura utilisé une de ses deux candidatures en filières de santé.

VI . EXECUTION DE L'ARRETE

Le Président et la Directrice Générale des Services par intérim d'Université Paris Cité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des intéressés par tout moyen approprié.

Fait à Paris, le 27/06/2023

Edouard KAMINSKI



Transmis au rectorat le : 03/07/2023

Affiché le : 03/07/2023